

## Renseignements

Si vous souhaitez recevoir un dossier de candidature

écrivez à l'adresse suivante :  
(Joindre 3 timbres **tarif en vigueur**)

### **HEILPRAKTIKER – France**

3 rue du Stade

25630 SAINTE – SUZANNE

☎: 03.81.91.39.51 - 📠: 03.81.97.15.03

Site internet : [www.heilpraktiker-france.com](http://www.heilpraktiker-france.com)

Merci d'indiquer :

*NOM, Prénom,  
adresse, Code Postal, Ville,  
N° de téléphone ou autre moyen de vous contacter*



Association



Professionnelle

des HEILPRAKTIKER de France



### **HEILPRAKTIKER – France**

3 rue du Stade

25630 SAINTE – SUZANNE

☎: 03.81.91.39.51 - 📠: 03.81.97.15.03

Site internet : [www.heilpraktiker-france.com](http://www.heilpraktiker-france.com)

**Notre Association suit de près l'application des directives Européennes et à l'harmonisation de la Profession dans les différents états de la Communauté.**

**C'est grâce à votre implication au sein de l'association par votre adhésion que nous pourrions grandir et se faire le porte-parole de nos engagements auprès des instances dirigeantes françaises et européennes.**

**Et donner un sens à votre engagement dans la vie professionnelle.**

**Rejoignez l'A.P.H.  
Association Professionnelle  
Des Heilpraktiker**

L'A.P.H. a pour but de regrouper au sein d'une Association Professionnelle, les praticiens de santé exerçant à titre libéral une thérapie non conventionnelle utilisant toutes les méthodes naturelles.

**Qu'est-ce qu'un HEILPRAKTIKER Naturothérapeute ?**

Tout HEILPRAKTIKER a une bonne formation théorique et pratique basée sur la charte d'enseignement.

DES DEUTSCH HEILPRAKTIKER fachschoolen.

(Ecole des Heilpraktiker) qui a un enseignement minimum de 3000 jusqu'à 4 500 heures et plus pour certains qui se spécialisent dans une discipline.

- Un HEILPRAKTIKER exerce en cabinet à titre libéral.
- Il est pluridisciplinaire
- Il s'engage à suivre les recommandations définies dans les statuts et dans le Code de Déontologie.
- Il est inscrit régulièrement auprès des différentes caisses (URSSAF – Impôts – Sécurité Sociale – Retraites)

**Pourquoi cotiser à l'A.P.H. ?**

Toute corporation a la nécessité de se regrouper en une Association Professionnelle pour s'organiser, contrôler et défendre ses intérêts présents et futurs.

Vous aurez toujours le soutien fraternel des aînés pour vous accompagner dans vos démarches et votre action, pour connaître les méthodes naturelles de santé.

Comme le souligne le rapport voté le 29 mai 1997 à Bruxelles au Parlement Européen, il est souhaitable et nécessaire que les praticiens soient regroupés au sein d'une Association Professionnelle qui organise et structure la profession de praticien par des Statuts et Code de Déontologie.

Une association est indispensable comme intermédiaire entre vous, membres et les Instances Nationales et Internationales.

En outre, cela vous permet d'avoir une :

- Assurance « Défense Juridique »
- Assurance « Responsabilité Civile Professionnelle ».

Conformément au traité de ROME relatif à la reconnaissance mutuelle des diplômes, une Convention d'équivalence de diplômes a été signée entre l'A.P.H. et la Coopération Européenne des HEILPRAKTIKER à Düsseldorf en Allemagne.

Tout membre est inscrit sur le registre HEILPRAKTIKER.

Au niveau Européen, nous faisons partie de la Coopération Européenne des HEILPRAKTIKER dont nous sommes un des membres fondateurs. Nous avons ouvert un registre des membres qui est déposé au siège en Allemagne.